



# COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 27 SEPTEMBRE à 15 h 00

Procès-Verbal n° 574

**Président** : Jean Marc BOULORD

**Présents** : Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN, Patrice GALLIN, Daniel HUGOT.

**Excusé** : Gérard ROBIN, Lucien BONO, Aline BLANC.

**Carnet noir** : les membres de la Commission des Règlements adressent à leur collègue Aline BLANC, leurs très sincères condoléances pour le décès de sa maman.

## Championnat et Coupe Vétérans : Règlement

Inscription obligatoire sur Footclubs Coupe et Championnat.

La prise en compte de l'inscription ne se fait que si le nombre de licenciés ayant leur licence **enregistrée** à la LAuRAFoot avec tous les documents prévus est suffisant (**8 minimum** par équipe inscrite).

Toute équipe inscrite et qui n'aura pas le nombre voulu de licences sera incorporée dans une poule mais sera exempt de matchs. Un courrier sera envoyé au président du club et au maire de la commune.

Si après la **3<sup>ème</sup> journée** de matchs, le club n'est pas à jour de licenciés : exclusion de toutes les compétitions.

### **Feuille de match** :

**En coupe** : transmission obligatoire au district et saisie des résultats sur internet. Pas de prolongation et tirs au but si match nul.

**En championnat** : la feuille de match devra être archivée au club afin d'être à la disposition des instances footballistiques ou autres.

**Durée des rencontres** : 2 fois 45 minutes

Un seul joueur de plus de **30 ans** autorisé par équipe.

Le club de FLACHERES a écrit :

- "Il n'y a pas de fourchette de dimension de terrain comme il en existe pour un terrain senior ? **Non 1/2 terrain senior**
- Il n'y a pas 2 mi-temps pour les matchs en vétérans ? **2 mi-temps de 45 minutes**
- Une personne qui a 28 ans ne peut pas jouer un match en vétéran ? Même si il est le seul à avoir moins de 35 ans ? **Non un seul autorisé entre 30 et 35 ans**
- La commission des terrains peut être contactée par mail ? **Bien sûr mais, il vous est conseillé de l'appeler.**
- Est ce qu'il faut un arbitre et des arbitres de touche comme pour un match senior ? **Dans cette catégorie, l'auto-arbitrage prime.**
- Est ce qu'il faut faire l'appel des licences avant le match comme en senior ? **Vous devez faire une feuille de match (voir ci-dessus)**

## COURRIERS

**Canton VINAY – VERSAU** : veuillez saisir vos demandes d'entente sur Footclubs. Merci

### ENTENTES VALIDEES à ce jour

(Nombre minima de joueurs respecté)

N° / catégorie	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club support
S.F.1	DOMENE A.S.J.F.	ENT.S. DU RACHAIS		DOMENE A.S.J.F.
S.F.2	A.S. VEZERONCE-HUERT	CREYS-MORESTEL	VALLEE du GUIERS	A.S. VEZERONCE-HUERT
S.F.3	VOREPPE	E.S. IZEAUX		VOREPPE
S.F.4	G.U.C. F.F.	U.S. GIERES		G.U.C. F.F.
U10.1	CORBELIN	LA BATIE MONTGASCON		CORBELIN
U10-U11.1	BEAUCROISSANT	IZEAUX		BEAUCROISSANT
U10-U11.2	BEAUREPAIRE	THODURE		BEAUREPAIRE
U11.1	CORBELIN	LA BATIE MONTGASCON		CORBELIN
U13.1	VIRIEU-VALONDRAS	CASSOLARD-PASSAGEOIS		VIRIEU-VALONDRAS
U13.2	CORBELIN	LES AVENIERES		CORBELIN
U13.3	ST QUENTIN FALLAVIER	O. VILLEFONTAINE		ST QUENTIN FALLAVIER
U15.1	CASSOLARD-PASSAGEOIS	VIRIEU-VALONDRAS		CASSOLARD-PASSAGEOIS
U15.2	A.S. DU GRESIVAUDAN	ST HILAIRE DU TOUVET		A.S. DU GRESIVAUDAN
U15.3	VAREZE	EYZIN ST SORLIN		VAREZE
U15.4	ST QUENTIN FALLAVIER	O. VILLEFONTAINE		ST QUENTIN FALLAVIER
U15.5	GRESIVAUDAN A.S.	PETITES ROCHES F.C.		GRESIVAUDAN A.S.
U15.6	F.C. PAYS VOIRONNAIS	ST CASSIEN		F.C. PAYS VOIRONNAIS
15.7	LIERS	FARAMANS	COMMELLE	LIERS
U17.1	BREZINS F.C	FORMAFOOT B.V		BREZINS F.C.
U17.2	E.C.B.F	ENT. FOOT des ETANGS		E.C.B.F
U17.3	ST HILAIRE DU TOUVET	A.S. DU GRESIVAUDAN		ST HILAIRE DU TOUVET

U17.4	F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX	F.C. TIGNIEU JAMEYZIEU		F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX
U17.5	VAREZE	BEAUREPAIRE		VAREZE
U17.6	CORBELIN	LA BATIE MONTGASCON		CORBELIN
U17.7*	U. Nord Iséroise de Football	DOMARIN		U. Nord Iséroise de Football
U17.8	GONCELIN C.A.	PAYS D'ALLEVARD		GONCELIN C.A.
U17.9	ST HILAIRE de la COTE	ST SIMEON DE BRESSIEUX		ST HILAIRE de la COTE
U17.10	F.C. PAYS VOIRONNAIS	ST CASSIEN		F.C. PAYS VOIRONNAIS
U17.11	FARAMANS	LIERS	COMMELLE	FARAMANS
U17.12	CVL 38 F.C.	F.C. LA SEVENNE		CVL 38 F.C.
U18F.1	CREYS-MORESTEL	A.S. VEZERONCE-HUERT	VALLEE du GUIERS	CREYS-MORESTEL
U18F.2	BEAUREPAIRE	VAREZE		BEAUREPAIRE
S-D5.1	CHABONS	OYEU		CHABONS

**Entente U17.7\*** : U. Nord Iséroise de Football – DOMARIN : l'équipe 1 de DOMARIN joue en D1 – U17 et de fait, ne peut utiliser aucun joueur d'U. Nord Iséroise de Football dans son effectif. Cette entente n'est valable que pour l'équipe gérée par U. Nord Iséroise de Football.

### ENTENTES VALIDEES ce mardi 27 septembre

catégorie / N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club support
U17.10	FARAMANS.2	LIERS	COMMELLE	FARAMANS.2
U17.13	ST GEORGES de COMMIERS	NOTRE DAME de MESSAGE		ST GEORGES de COMMIERS
U15F.1	ST SIMEON de BRESSIEUX	LA COTE ST ANDRE	FORMAFOOT B. V.	ST SIMEON de BRESSIEUX
SF.5	A.S. VEZERONCE-HUERT	CREYS-MORESTEL	VALLEE du GUIERS	A.S. VEZERONCE-HUERT

### TERRAINS SUSPENDUS

**FROGES / BOURG D'OISANS : D4 - POULE A - MATCH du 9/10/2022** se jouera à ST MARTIN D'URIAGE

## RESERVE D'AVANT-MATCH

### N°4 : FARAMANS / LA BATIE DIVISIN : D4 – POULE C – MATCH du 25/09/2022

- Le club de LA BATIE DIVISIN a écrit sur la F.M.I. : " Je soussigné(e) SEIGLE LOIC licence n° 2508687805 Capitaine du club U.S. LA BATIE DIVISIN formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club C.S. DE FARAMANS, pour le motif suivant : des joueurs du club C.S. DE FARAMANS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."
- Le club de LA BATIE DIVISIN a confirmé sa réserve par courriel le 25/09/2022

### DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de LA BATIE DIVISIN, pour la dire recevable. Joueurs brûlés.

#### 2<sup>ème</sup> partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de FARAMANS,
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle contre F.C. TIGNIEU JAMEYZIEU a eu lieu le 18/09/2022.
- Sur la feuille de match de cette rencontre, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

**Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

### N°5 : ST GEORGES de COMMIERS 2 / ABBAYE 2 – SENIORS – D5– POULE A – MATCH DU 25/02/2022.

Le club de ST GEORGES DE COMMIERS a écrit sur la F.M.I. : " Je soussigné(e) RAMACCIOTTI JAOUEN licence n° 2546255570 Capitaine du club J.S. ST GEORGEOISE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ABBAYE US GRENOBLE, pour le motif suivant : des joueurs du club ABBAYE US GRENOBLE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain".

Le club de ST GEORGES DE COMMIERS a confirmé sa réserve par courriel le 26/09/2022

### DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de ST GEORGES de COMMIERS, pour la dire recevable. Joueurs brûlés.

#### 2<sup>ème</sup> partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de ABBAYE,
- Le club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle contre CROLLES 2 a eu lieu le 18/09/2022.

Sur cette feuille de match figure le nom des joueurs :

- MERCIER Johan, licence n°2588640728
- MOLLON Hayton, licence n° 2546756851
- MULLER Nicolas, licence n° 1525628443

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de ABBAYE pour en reporter le bénéfice au club de ST GEORGES de COMMIERS.

ABBAYE : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

ST GEORGES de COMMIERS : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 1 / 3

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

#### **N°6 : U. Nord Iséroise de Football / VALLEE de la GRESSE – U20 – D2– POULE B – MATCH DU 24/09/2022.**

Le club de U. Nord Iséroise de Football a écrit sur la F.M.I : " Je soussigné(e) VIAL FLORIAN licence n° 2545902044 Capitaine du club U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. VALLEE DE LA GRESSE, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. VALLEE DE LA GRESSE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain"

Le club de U. Nord Iséroise de Football a confirmé sa réserve par courriel le 26/09/2022

#### **DECISION**

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de U. Nord Iséroise de Football , pour la dire irrecevable. Joueurs brulés.

Le championnat U20 étant un championnat classé "championnat de jeunes". La participation de joueurs de cette catégorie en championnat seniors ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des rencontres de leurs catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

#### **MATCH ARRETE**

#### **N°7 : DEUX ROCHERS / MOIRANS – U15 – D3 – POULE E – MATCH DU 24/09/2022.**

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 70<sup>ème</sup> minute.

Considérant ce qui suit :

L'équipe de MOIRANS s'est trouvée à moins de 8 joueurs.

L'article 23-2-1 des règlements sportifs du District de l'Isère qui stipule : « Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit ou se trouvant à un moment du match à moins de 8 joueurs sur le terrain, sera battue par pénalité. »

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de MOIRANS pour en reporter le bénéfice à l'équipe de DEUX ROCHERS.

MOIRANS : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

DEUX ROCHERS : (3 (trois) points, 9 (neuf) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 9 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

## **Clubs en infraction au statut des équipes de jeunes art. 21-2 des R.G du District de l'Isère de Football**

### **Club de ST CASSIEN – N° 530629**

Considérant ce qui suit :

- Le club de ST CASSIEN a accédé à la D1 pour la saison 2020-2021.
- La saison 2020-2021 a été déclarée saison blanche.
- Art.21-2 des R.G du District Isère Football
- Le club de ST CASSIEN s'est vu retirer 5 points à l'issue de la saison 2021-2022 (première année d'infraction)

### **– Championnats : 21-2-1- b - D1 :**

b. Obligations concernant les équipes de jeunes : Les clubs participant au championnat de cette division doivent avoir obligatoirement deux équipes de jeunes. Une de ces équipes doit obligatoirement disputer les compétitions officielles à 11 joueurs.

Lorsque plusieurs clubs soumis à ces obligations ont procédé à une entente ou un groupement des équipes de jeunes, ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.

Ces équipes de jeunes sont considérées avoir participé à un championnat si un forfait général ou une mise hors championnat n'ont pas été constatés.

- Les équipes engagées dans les catégories d'âge inférieures à U13 ne sont pas prises en compte pour remplir ces obligations.

### **Sanctions :**

Toute infraction à ces obligations est sanctionnée comme suit, y compris en cas de changement de niveau (accession ou descente) :

✓ La première saison : par une amende financière et par un retrait de 5 points à l'issue du classement final

✓ A partir de la deuxième saison consécutive : par la rétrogradation au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à la situation sportive du club à l'issue de ladite saison.

Au plus tard dans les 30 jours qui suivent la dernière journée de championnat, le District notifie, par courrier électronique AR à leur boîte mail officielle et par PV, au(x) club(s) en infraction leur situation et leur sanction prévue au présent règlement.

- Le club de ST CASSIEN a procédé à une entente en catégorie U17, U15 et U13 avec PAYS VOIRONNAIS (ce club conservant une deuxième équipe U13 dans sa gestion) tout en répondant aux critères de l'art. 2-2 du Règlement des championnats de jeunes (nombre de licenciés minimum par catégorie : 4) : (U14 : 1, U15 : 3, U16 : 2, U17 : 2)

**Par ces motifs, la C.R. déclare : le club de St CASSIEN en règle avec ses obligations en matière d'équipe de jeunes et l'art. 21-2-1- b des R.G. du District Isère de Football pour la saison 2022-2023.**

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football de l'Isère.*

## **Club de RUY-MONTCEAU –N° 534262**

Considérant ce qui suit :

- Le club de RUY-MONTCEAU a accédé à la D1 pour la saison 2022-2023.
- Art.21-2 des R.G du District Isère Football

### **– Championnats : 21-2-1- b - D1 :**

b. Obligations concernant les équipes de jeunes : Les clubs participant au championnat de cette division doivent avoir obligatoirement deux équipes de jeunes. Une de ces équipes doit obligatoirement disputer les compétitions officielles à 11 joueurs.

Lorsque plusieurs clubs soumis à ces obligations ont procédé à une entente ou un groupement des équipes de jeunes, ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.

Ces équipes de jeunes sont considérées avoir participé à un championnat si un forfait général ou une mise hors championnat n'ont pas été constatés.

- Les équipes engagées dans les catégories d'âge inférieures à U13 ne sont pas prises en compte pour remplir ces obligations.

### Sanctions :

Toute infraction à ces obligations est sanctionnée comme suit, y compris en cas de changement de niveau (accession ou descente) :

✓ La première saison : par une amende financière et par un retrait de 5 points à l'issue du classement final

✓ A partir de la deuxième saison consécutive : par la rétrogradation au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à la situation sportive du club à l'issue de ladite saison.

Au plus tard dans les 30 jours qui suivent la dernière journée de championnat, le District notifie, par courrier électronique AR à leur boîte mail officielle et par PV, au(x) club(s) en infraction leur situation et leur sanction prévue au présent règlement.

- Le club de RUY-MONTCEAU n'a aucune équipe de jeunes pour la saison 2022-2023 et n'a pas procédé à une entente.

**Par ces motifs, la C.R. déclare : le club de RUY-MONTCEAU se verra retirer 5 points au classement final à l'issue de la saison 2022-2023.**

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football de l'Isère.*

## **Club de OL. VILLEFONTAINE –N°581501**

Considérant ce qui suit :

- Le club de OL. VILLEFONTAINE a accédé à la D1 pour la saison 2022-2023.
- Art.21-2 des R.G du District Isère Football

### **– Championnats : 21-2-1- b - D1 :**

b. Obligations concernant les équipes de jeunes : Les clubs participant au championnat de cette division doivent avoir obligatoirement deux équipes de jeunes. Une de ces équipes doit obligatoirement disputer les compétitions officielles à 11 joueurs.

Lorsque plusieurs clubs soumis à ces obligations ont procédé à une entente ou un groupement des équipes de jeunes, ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.

Ces équipes de jeunes sont considérées avoir participé à un championnat si un forfait général ou une mise hors championnat n'ont pas été constatés.

- Les équipes engagées dans les catégories d'âge inférieures à U13 ne sont pas prises en compte pour remplir ces obligations.

### Sanctions :

Toute infraction à ces obligations est sanctionnée comme suit, y compris en cas de changement de niveau (accession ou descente) :

✓ La première saison : par une amende financière et par un retrait de 5 points à l'issue du classement final

✓ A partir de la deuxième saison consécutive : par la rétrogradation au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à la situation sportive du club à l'issue de ladite saison.

Au plus tard dans les 30 jours qui suivent la dernière journée de championnat, le District notifie, par courrier électronique AR à leur boîte mail officielle et par PV, au(x) club(s) en infraction leur situation et leur sanction prévue au présent règlement.

- Le club de OL. VILLEFONTAINE a procédé à une entente en catégorie U15, U13 avec ST QUENTIN FALLAVIER tout en répondant aux critères de l'art. 2-2 du Règlement des championnats de jeunes (nombre de licenciés minimum par catégorie : 4) : (U12 : 23, U13 : 12, U14 : 3, U15 : 8,)

**Par ces motifs, la C.R. déclare : le club de OL. VILLEFONTAINE en règle avec ses obligations en matière d'équipe de jeunes et l'art. 21-2-1- b des R.G. du District Isère de Football pour la saison 2022-2023.**

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football de l'Isère.*

## CLUBS SANS BUREAU VALIDE

Liste des clubs pour qui chaque membre du bureau - Président, Secrétaire Général et Trésorier – doit être renseigné et pour qui une demande de licence doit être réalisée pour cette saison 2022/2023.

Ces clubs sont bloqués au niveau de Foot2000 pour les demandes de licences tant que le nécessaire n'est pas fait.

**Pour rappel, comme indiqué dans le menu Organisation / Membres du club sur FOOTCLUBS, la validation des licences du club sont bloquées tant que les licences des 3 membres du Bureau sont non validées.**

### Numéro - Club

538651 U.S. FLACHEROISE  
560142 GF NIVOLAS - TOUR ST CLAIR  
560238 ACADÉMIE DES COLLINES  
560781 GJ ARTAS CHARANTONNAY NORD DAUPHINE  
564304 ENTENTE SPORTIVE MISTRAL  
521191 A.S. DE FONTAINE  
609367 C.OM.S. CATERPILLAR GRENOBLE  
664082 UMICORE FOOT  
682488 A.T.S.C.A.F ISERE  
616067 F. C. CE SEMITAG  
610364 GRENOBLE SPORTS ENTREPRISES  
611524 F.C. COMMERCIAUX MEYLAN BELLEDON  
611693 GRENOBLE ENERGIE SP.  
611864 A.S.COMMISSARIAT ENER.ATOM GRENO  
781983 ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ  
581958 A.S. SUSVILLE MATHEYSINE  
511949 F.C. ST HILAIRE DU ROSIER  
544257 VETERANS F.C. SILLANS  
530441 C.S. MONTFERRAT  
533686 A. FRANCO PORTUGAISE F. VOIRON  
536496 A.S. SURIEUX ECHIROLLES  
545760 O. D'HUEZ

554434 F. C. DE ROCHETOIRIN  
564310 FC LE TOUVET  
550477 FUTSAL C. PICASSO  
550893 PAYS VOIRONNAIS FUTSAL  
552202 GAZELEC OMNISPORT VIENNE ST ALBAN  
553088 VIE ET PARTAGE  
554020 FUTSAL CLUB DE L'ISLE D'ABEAU  
560872 FOOTBALL FUTSAL ECHIROLLES  
564086 AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNOLES D'ECHIROLLE  
560227 ASSOCIATION FUTSAL SASSENAGE  
564092 GRENOBLE FUTSAL  
560621 UNION FUTSAL MARTINEROIS  
581081 RACING CLUB ALPIN FUTSAL  
581535 L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN  
582053 R.C. VIRIEU FUTSAL  
590492 ETOILE FUT SALLE CLUB  
564127 PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB  
564226 FUTSAL CLUB UNITED  
564264 FUTSAL GRAND-LEMPES 38  
590636 J. O. DE GRENOBLE A.  
848046 F. SALLE O. RIVOIS

## CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE

### Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 15 Juin 2022

#### Article 17

##### 17-4 – Situation du Club en début de saison :

Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club au relevé du mois de mai n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district.

Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

549826 FUTSAL PONT DE CLAIX  
533686 VOIRON ASP  
554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU  
560227 AS FUTSAL SASSENAGE  
564086 ACREE  
564226 FUTSAL CLUB UNITED  
581081 RACING CLUB ALPIN  
581535 ARBRE DE VIE

582053 VIRIEU FUTSAL RC  
590492 ETOILE FUTSA FONTAINE  
609367 CATERPILLAR CO  
611524 BELLEDONNE  
611693 ENERGIE SPORT  
664082 UMICORE  
682488 ATSCAF  
848046 RIVOIS FUTSAL

564225 FUTSAL CLUB DE VOREPPE (sous réserve d'encaissement)

553088 VIE ET PARTAGE (sous réserve d'encaissement)

582073 FUTSALL DES GEANTS (sous réserve d'encaissement)

### Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 19 septembre 2022

#### Article 17

##### 17-3 – Procédures et Sanctions :

**a)** En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

**Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 3 Octobre 2022**

526561 BIZONNES  
527889 QUATRE MONTAGNES FC  
554434 ROCHETOIRIN FC

582776 FC AGNIN  
681077 FASSON AS

512948 JARRIE CHAMP (sous réserve d'encaissement)

523821 USVO (sous réserve d'encaissement)

520296 ABBAYE (sous réserve d'encaissement)

532966 MEYRIE FC (sous réserve d'encaissement)

560872 FF ECHIROLLES (sous réserve d'encaissement)

547135 POISAT AC (sous réserve d'encaissement)

561124 GROUP JEUNES BALMES LAUZES (sous réserve d'encaissement)

581454 FC PAYS VOIRONNAIS (sous réserve d'encaissement)

